

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu : 4 février 2020

Membres en exercice : 8

Excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir : 0

Nombre de votants : 6

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. RICHARD Eric, M. GAGNERE Yvon, M. MANGOUE Jacky, Mme MARTIN Beverley.

EXCUSE : MOULIN Daniel

ABSENT : M. LAFFOND Samuel.

SECRETAIRE DE SEANCE : BAUDE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal du 28 novembre 2019
- Traitement des dossiers chômage CDG79
- Désignation d'un titulaire et d'un supplément pour le SMAEP4B
- Statuts du SMAEP4B
- Réfection toiture salle communale
- Travaux bâtiment Denis
- Ancien ordinateur du secrétariat
- Statut du SIEDS
- Election municipale 2020

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Le conseil municipal délibère comme suit :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès-Verbal du 28 novembre 2019

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leurs gestions déposées par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... 58,00 €
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... 37,00 €
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... 20,00 €
  - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) .....14,00 €
  - ✓ Conseil juridique (30 minutes) ..... 15,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal/ le Comité syndical / le Conseil d'administration (1) après en avoir délibéré,**

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

## DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LE SMAEP4B

Monsieur le maire informe le conseil que le SMAEP4B nous demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat 4B.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

- M. Eric RICHARD Titulaire
- M. Daniel MOULIN suppléant
- 

## STATUTS DU SMAEP4B

Vu la délibération n°2020-1 du Comité Syndical en date du 15 janvier 2020 approuvant les modifications des statuts du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame (ou Monsieur) le Maire (ou Président) demande au Conseil Municipal (ou Conseil Communautaire) de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

**Après délibération, le Conseil Municipal, accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.**

**La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.**

## REFECTION TOITURE SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire informe le conseil que la toiture de la salle des fêtes a des fuites, et a demandé des devis à différentes entreprises.

En attente des devis pour prendre une décision lors d'un prochain conseil.

## TRAVAUX BATIMENT DENIS

Suite à la démolition du bâtiment, M. LAFFOND Samuel nous a établi un devis pour la finition du mur Pour un montant de 7 416.72 €. Compte tenu du montant nous devons demander d'autres devis pour comparaison.

## ANCIEN ORDINATEUR DU SECRETARIAT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ordinateur du secrétariat n'est pas compatible avec notre logiciel, mais qu'il est en état et peut éventuellement être vendu. Monsieur le maire a fait évaluer cet ordinateur par la Société RIC Collectivité de Sauzé-Vaussais, et ce dernier a évalué entre 150€ et 200 €.

Mme BAUDE Catherine serait intéressée à l'acquérir, suite à cela Monsieur le Maire demande à Mme BAUDE de quitter la salle du conseil pour débattre.

Le conseil municipal après délibération fixe le prix de l'ordinateur à 180€ et accepte de le vendre à Mme BAUDE, et charge Monsieur le Maire le suivi de ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 2.12.2019 ;

**Considérant** que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

**Considérant** que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

**Considérant** que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

**Considérant** qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

**Considérant** que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

**Considérant** que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

**Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport, après en avoir débattu,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**ARTICLE 3 :**

**INVITE** son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Les prochaines élections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2020.

**Questions diverses.**

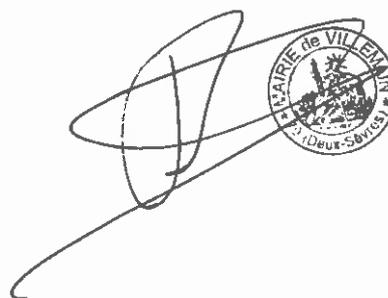
**1 Vol à l'atelier municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'estimation du dommage s'élève environ à 7 000 € pour le vol de la voiture et du petit outillage.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 21H45.

Le Maire,

Bernard VINCENT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Vincent', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de VILLEMAY' at the top and 'Deux-Sèvres' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.